

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2022

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du 13 avril 2022.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors du précédent conseil.

Les grandes orientations pour l'année 2022 sont :

- Démarrage du marché de rénovation énergétique
- Maintien des investissements en voirie et ses aménagements (vidéoprotection, panneaux, éclairage public)
- Lancement des travaux d'extension du cimetière
- Et pour financer les projets, recours à l'emprunt

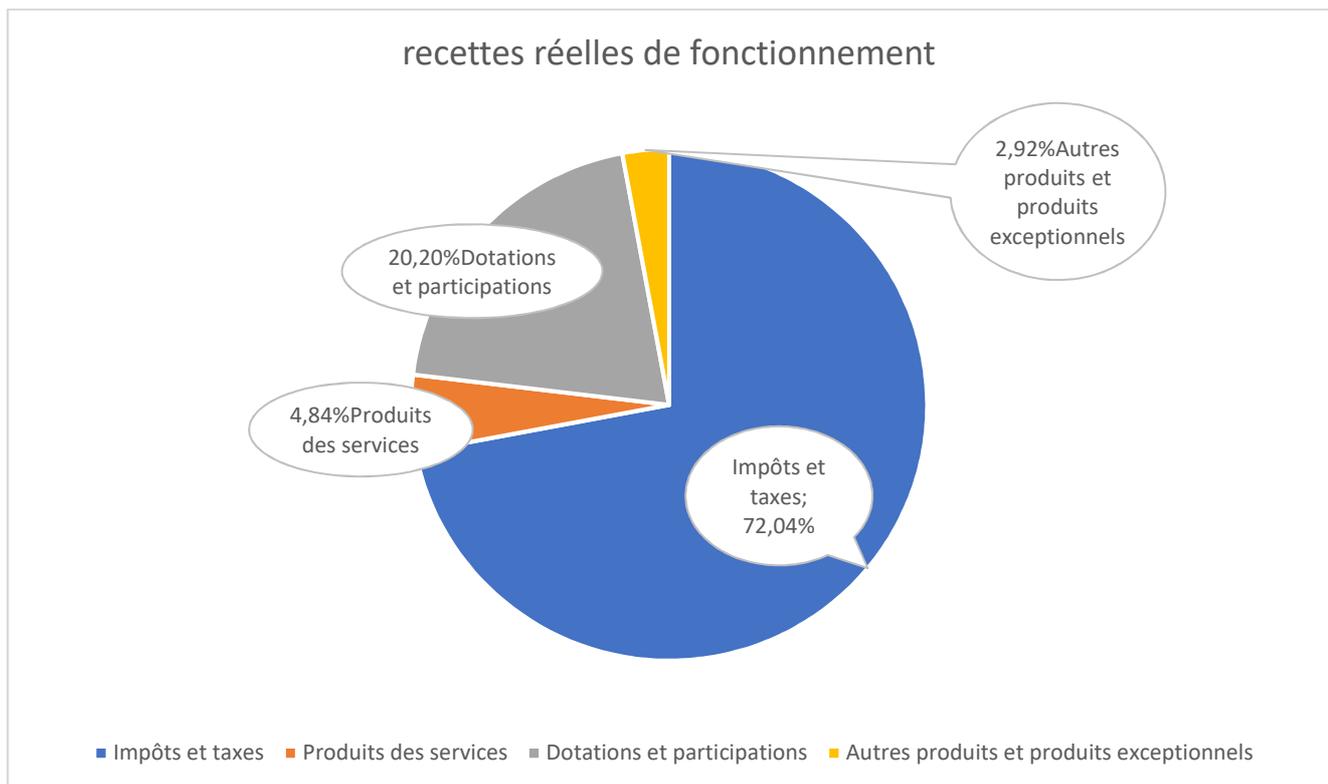
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, halte-garderie, centres de loisirs, locations de salles ou locations de logements...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Douaisi Agglo.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 615 310€ réparties de la façon suivante :



II - 1.1 - Produits des services et du domaine

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

II - 1.2 - Impôts et taxes :

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

II - 1.3 - Dotations et participations :

Ces ressources se composent principalement de la dotation de solidarité rurale des allocations compensatrices de fiscalité directe, et de la participation du département pour l'utilisation des salles.

II - 1.4 - Autres produits :

Ils correspondent

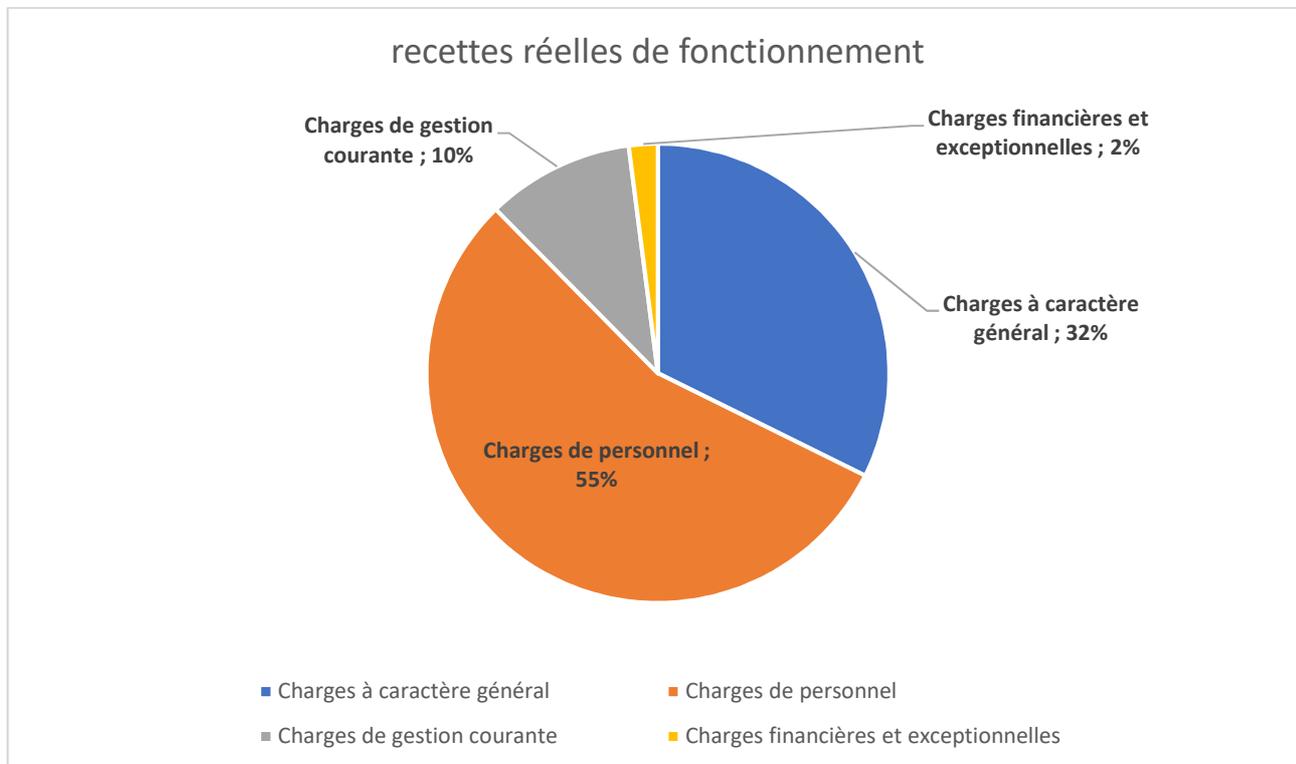
aux revenus des loyers des bâtiments loués et des charges afférentes.

Aux atténuations de charges (remboursements des assurances pour le personnel)

II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 6 243 509€



Les charges à caractère général sont les achats (énergie, alimentation, petits équipements) , les services extérieurs (entretien mobiliers & immobiliers, assurances et maintenance)

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette

Les charges exceptionnelles correspondent aux remboursements divers et aux secours, dots, bourses et prix.

III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	538 986	395 543	930 367	746 534	371 801
dette en capital	577792	555801	600077	570 099	559 543
Epargne nette	-38 806	-160 258	330 290	176 435	-187 742

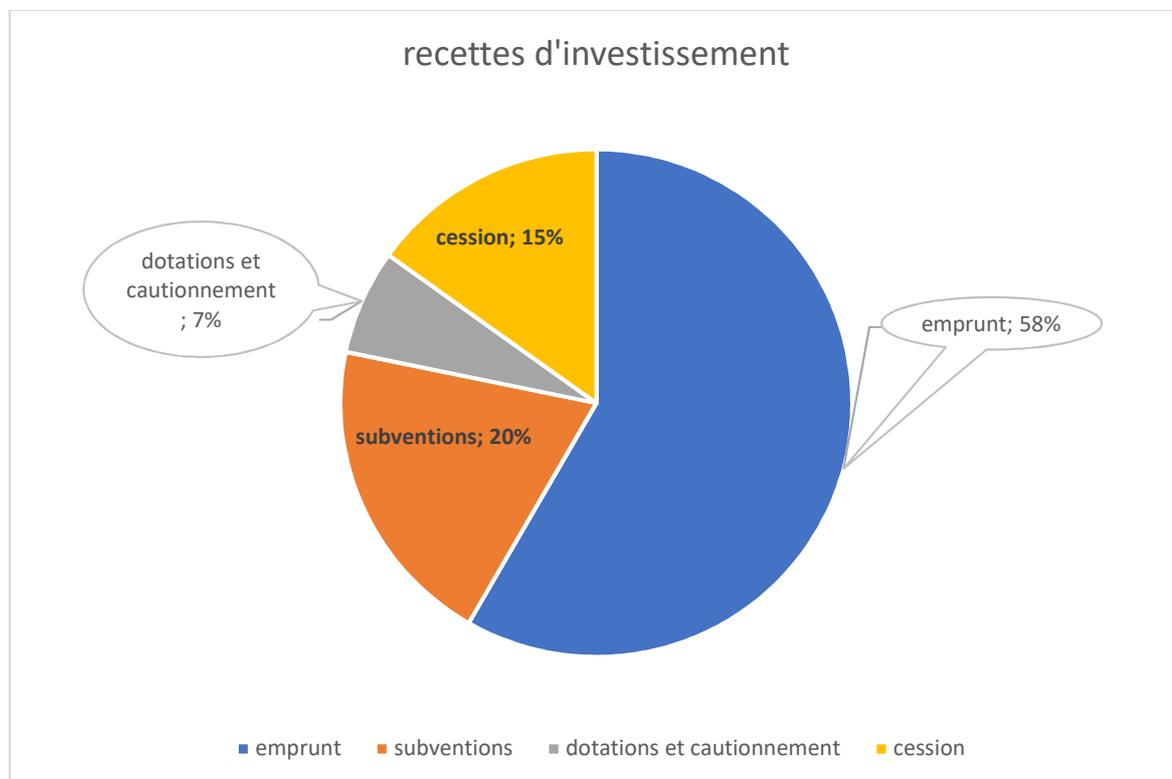
On constate que l'excédent de fonctionnement ne suffit pas à couvrir le remboursement du capital de la dette et ne permet donc pas à la ville de financer ses investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

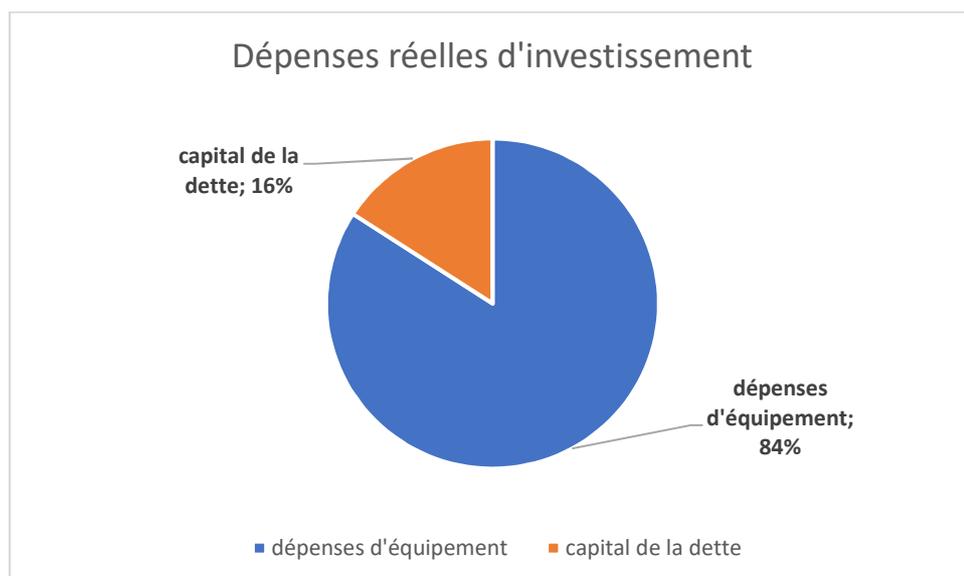
IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 414 254.99€



IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 526 683 €



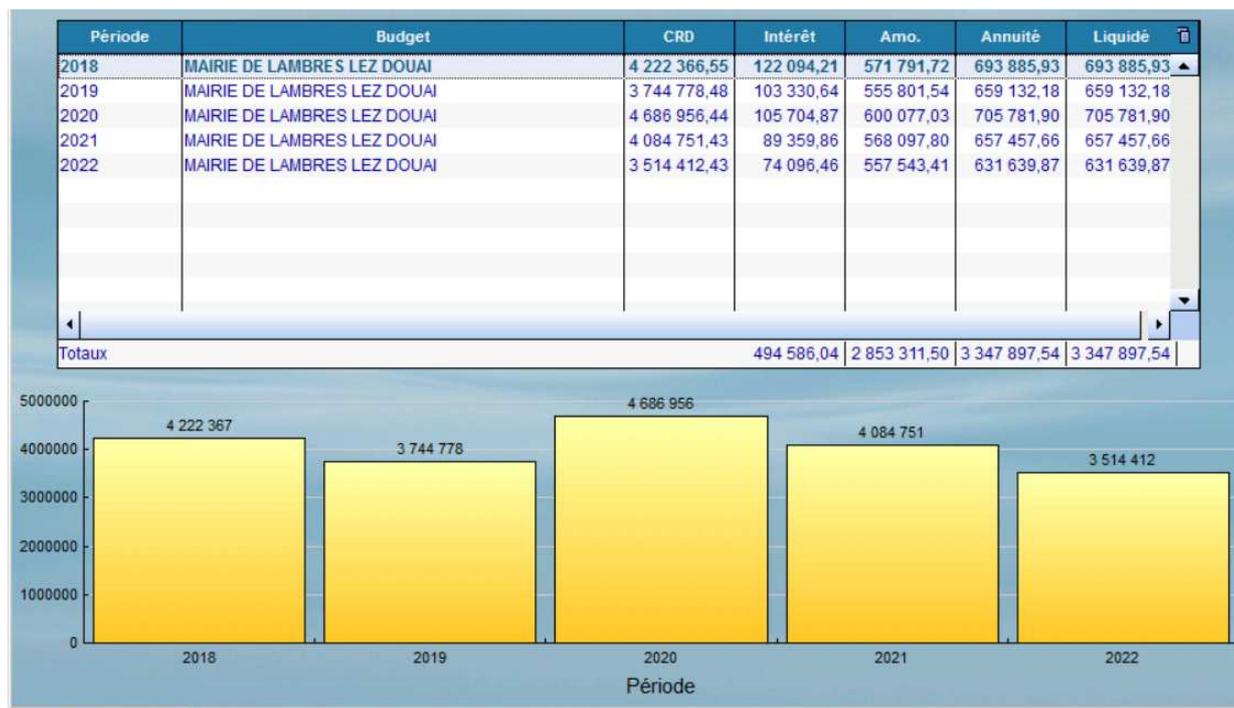
Elles sont représentées de la manière suivante :

- dépenses d'équipement : 2 967 140€
- capital de la dette : 559 543€

Les dépenses d'équipement sont réparties ainsi :

20	dépenses imprévues	50 808 €
202	études PLU	17 000 €
2031	frais d'études	5 000 €
2051	Licences et logiciels	30 200 €
2111	Acquisition de terrains	291 000 €
2115	Terrains batis	50 000 €
2121	plantation d'arbres	25 000 €
2128	Agencements et aménagements de terrains	159 800 €
21316	travaux cimetière	391 900 €
2135	installations générales agencemts et aménagemts des construc	739 048 €
2151	Réseau de Voirie	263 200 €
2152	installations de voiries	156 069 €
21538	autres réseaux	4 500 €
2157	matériel et outillage voirie	2 000 €
2158	autre matériel et outillage technique	3 000 €
2182	Matériel de transport	25 000 €
2183	Matériel informatique	70 400 €
2184	Mobilier	6 660 €
2188	Autre matériel	151 524 €

V – L'ENDETTEMENT



En 2022 avec le nouvel emprunt , l'endettement passera à 4 914 412€

La capacité de désendettement :

Au niveau de l'endettement, l'indicateur de référence est la « capacité de désendettement » calculée en nombre d'années

Ce dernier mesure le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait, à montant constant, l'ensemble de sa capacité d'autofinancement.

	2018	2019	2020	2021	2022
capacité de désendettement	7,83	9,47	5,04	5.47	13.21
seuil d'alerte	12	12	12	12	12

VI – LES PRINCIPAUX RATIOS

ratio	2019	2020	2021	STRATE	2022
DRF/HAB	1 107,94	1 038,52	1057,80	836	1231.22
FISCALITE DIRECTE/HAB	1 040,39	1 085,07	1100,39	602	939.77
RRF / HAB	1 184,37	1 218,31	1202,05	1019	1304.53
DEPENSES EQUIPEMENT/HAB	317,75	217,88	266,64	292	585.12
DETTES /HAB	723,63	905,69	789,32	782	969.12
DGF/HAB	3,70	0,98	0	151	0
DEPENSES DE PERSONNEL /DRF	54,02%	56,58%	57,36%	56,3	55,30%
CMPF-CMPF élargi				-	
DRF+CAPITAL DE LA DETTE/RRF	102,61%	94,76%	97,16%	91	102.84%
DEP EQUIPEMENT /RRF	26,83	17,88	22,18	25,2	44.85
ENCOURS DE LA DETTE / RRF	61,10	74,34	65.66%	77,7	74.29

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune +groupement à fiscalité propre »

DRF+CAPITAL DE LA DETTE/RRF : Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée

a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement
Hab 5175